



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Soixantième session

Point 54 d), g) et h) de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

**Application de la Convention des Nations Unies  
sur la lutte contre la désertification  
dans les pays gravement touchés par la sécheresse  
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**Convention sur la diversité biologique**

### **Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports établis par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

---

\* A/60/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. . . . .	3
II. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique . . . . .	8
III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique . . . . .	15

# **I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention**

## **A. Introduction**

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 59/234 du 22 décembre 2004, a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> à lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport est soumis en application de cette demande.

## **B. Résultats de la dixième session de la Conférence des Parties**

### **1. Résumé**

2. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (dénommée ci-après la Conférence) a tenu sa dixième session à Buenos Aires du 6 au 17 décembre 2004. La Conférence a acquis un nouveau souffle avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto<sup>2</sup> le 16 février 2005. La coopération internationale pour la sauvegarde du climat mondial est ainsi entrée dans une nouvelle phase puisque, pour la première fois, les pays industrialisés qui ont ratifié le Protocole ont convenu d'engagements quantifiés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. La Conférence a adopté le programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte. Elle continue d'intégrer l'adaptation dans les négociations sur le climat. Par ailleurs, la Conférence a achevé l'examen des questions qui étaient restées en suspens lors des Accords de Marrakech, à savoir l'utilisation des terres, le changement d'utilisation des terres et la foresterie.

3. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a désormais un statut quasi universel puisqu'elle compte 189 Parties et que le Protocole de Kyoto a été ratifié par 150 États (au 22 juillet 2005).

### **2. Résultats de la dixième session**

4. Les décisions officiellement adoptées par la Conférence, dont certaines sont mentionnées ci-après, vont renforcer les mesures visant à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation.

5. Le programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte prévoit de nouvelles évaluations scientifiques des vulnérabilités et des solutions d'adaptation; un appui renforcé aux programmes d'action nationaux mis sur pied par les pays les moins avancés aux fins de l'adaptation; des ateliers et documents techniques sur divers aspects des risques liés aux changements climatiques et de l'adaptation; et une aide pour intégrer l'adaptation dans la planification du développement durable. Il aborde notamment les aspects suivants : les données à obtenir grâce à des modèles climatiques; les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité; et le soutien des mesures qui sont prises dans le cadre de stratégies et plans nationaux. Les mesures énumérées sont de plusieurs ordres. Il convient

d'insister auprès des pays industrialisés pour qu'ils fournissent des ressources financières, d'améliorer l'échange d'informations et la disponibilité des données, de développer les études de la vulnérabilité et les projets d'adaptation, enfin d'obtenir des rapports réguliers du Fonds pour l'environnement mondial sur les activités d'adaptation. En outre, trois ateliers régionaux sur l'adaptation et une réunion d'experts à l'intention des petits États insulaires en développement seront organisés avant novembre 2007. Les activités prévues au titre de la partie du plan concernant les incidences de l'application des mesures de riposte comprennent l'organisation de deux réunions d'experts et l'établissement de rapports. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a été prié d'élaborer un programme de travail quinquennal structuré sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences, de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques. Il est demandé dans le programme de travail de Buenos Aires que la Conférence des Parties, à sa quatorzième session en 2008, fasse un bilan global des activités d'adaptation menées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

6. Les activités susmentionnées seront financées par divers mécanismes dont le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour l'adaptation. La rédaction d'une décision relative au financement par le Fonds spécial pour les changements climatiques d'activités autres que l'élaboration des programmes d'action nationaux pour l'adaptation n'a pas été achevée et une décision sur les avis à donner au Fonds spécial pour les changements climatiques a été reportée. Depuis la dixième session de la Conférence, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre s'est mis d'accord sur un projet de décision relatif au Fonds pour les pays les moins avancés, qui devrait être adopté par la Conférence à sa onzième session.

7. La Conférence a vivement appuyé le mécanisme pour un développement propre (MDP), instrument unique en son genre qui soutient des projets de développement durable dans les pays en développement par le biais d'investissements privés et de transferts de technologies, et aide les pays industrialisés, grâce aux crédits accumulés, à atteindre leurs objectifs en matière de réduction des émissions de manière rentable. Les crédits obtenus au titre du MDP peuvent ensuite faire l'objet d'un échange de droit d'émission dans le cadre d'un marché mis en place dans l'Union européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Lors de la Conférence, les questions opérationnelles et les efforts visant à élargir la portée et la dimension géographique des projets ont été examinées. De nouveaux types de projets pour les petites exploitations forestières seront désormais réalisables en plus de ceux qui existent déjà notamment pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables ou du méthane des décharges.

8. L'application de la Convention se poursuit et 123 pays en développement sur 148 ont soumis une communication nationale initiale. Une étape importante a été franchie avec la présentation des communications nationales initiales du Brésil et de la Chine, qui contiennent des descriptions détaillées des sources de leurs émissions de gaz à effet de serre et des quantités émises, ainsi que des politiques et des mesures adoptées par ces deux pays. La présentation de ces documents témoigne de l'engagement constant de ces pays en faveur de la préservation du régime climatique.

9. Les Parties ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à appliquer les cadres pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, afin d'aider ces pays à s'acquitter des engagements pris au titre de la Convention.

10. La Conférence a décidé de demander des recommandations au Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), organe institué en vertu de la Convention pour faciliter l'établissement d'un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Adopté lors des Accords de Marrakech, ce cadre répartit les activités selon cinq thèmes principaux : détermination et évaluation des besoins en matière de technologie, information technologique, création d'un environnement propice, renforcement des capacités et mécanismes relatifs au transfert de technologies. Ces recommandations du Groupe d'experts du transfert de technologies serviraient de base pour l'examen des travaux du Groupe par la Conférence des Parties, à sa douzième session en 2006, et une révision éventuelle des principaux thèmes du cadre existant.

11. Le Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui a été établi lors des Accords de Marrakech en 2001<sup>3</sup> pour fournir des avis sur la stratégie d'élaboration et d'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, a été chargé par la Conférence, dans le cadre d'un nouveau mandat, d'examiner comment il pourrait soutenir l'application de ces programmes et faire rapport à ce sujet, et fournir des informations sur les difficultés techniques et financières que peuvent rencontrer les pays les moins avancés Parties dans ce domaine.

12. La Conférence a encouragé les Parties à intensifier les observations sur le climat et à traiter les questions prioritaires identifiées dans le Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation du climat à l'appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a été élaboré par le Système mondial d'observation du climat, et s'est félicitée de l'importance accordée dans le Plan au renforcement de la participation des pays en développement.

13. La Conférence a réaffirmé que le programme de travail quinquennal de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention, qui avait été adopté à sa huitième session, devrait continuer d'inspirer les Parties pour la mise en œuvre d'activités éducatives et de diffusion en matière de changements climatiques.

14. Un débat politique de haut niveau a été organisé pendant la Conférence sous forme de quatre tables rondes qui ont réuni 85 ministres et des chefs de délégation et qui ont porté sur les thèmes suivants :

a) « La Convention 10 ans après : ce qui a été fait, ce qui reste à faire ». Après avoir passé en revue ce qui avait été réalisé et ce qui n'avait pas encore été fait, les Parties ont unanimement conclu qu'il restait beaucoup à faire pour atteindre l'objectif de la Convention. Il a été demandé aux Parties de poursuivre les travaux sur l'adaptation et sur l'atténuation compte tenu de l'importance indéniable de ces deux aspects. Les Parties ont noté en outre l'intérêt des résultats scientifiques pour le processus et souhaité que l'on continue les recherches afin de mieux identifier le degré et la gravité des changements climatiques, et de réduire les incertitudes actuelles;

b) « Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et développement durable ». Des intervenants ont souligné qu'il importe d'intensifier les efforts visant à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans le développement durable en général si l'on veut atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et profiter de l'effet de synergie avec les autres conventions de Rio. Il a été noté que la connaissance scientifique des changements climatiques et de leurs incidences, aux niveaux régional et local, est loin d'être complète et de nombreux pays ont décidé d'éliminer ces lacunes et incertitudes. Des intervenants ont souligné que la mise à disposition en temps voulu de ressources financières adéquates et des méthodologies et technologies pertinentes, y compris pour le renforcement des capacités, revêt une importance critique à cet égard;

c) « Technologie et changements climatiques ». Il a été noté que des technologies adaptées sont déjà disponibles, par exemple dans le domaine du rendement énergétique et des énergies renouvelables, mais qu'il convient maintenant de les mettre à la disposition de tous les pays. Il a été noté aussi que des technologies novatrices, comme les technologies de l'hydrogène ou la capture et le stockage du dioxyde de carbone, pourraient constituer un atout considérable dans la lutte contre les changements climatiques. Encourager les recherches et projets de développement en collaboration ainsi que les entreprises conjointes entre les pays développés et en développement favorise la diffusion des écotecnologies. Une participation du secteur privé, associant réglementation et incitations en proportions savamment dosées, peut donner de bons résultats et mérite d'être encouragée et soutenue par les gouvernements. L'importance de l'innovation et de la recherche de solutions faisant appel aux mécanismes du marché a été également soulignée. Le modèle de coopération idéal dans le cadre de la Convention consisterait en partenariats au sein desquels les compétences, expériences et possibilités des pays développés et des pays en développement se complèteraient de manière équilibrée. Le renforcement des capacités, le développement des institutions et l'accès à l'information ont été mentionnés comme des facteurs essentiels de la réussite des initiatives en matière de transfert de technologies, ainsi qu'un financement approprié et la création de mécanismes de développement;

d) « Atténuation des changements climatiques : les politiques et leurs incidences ». Il a été demandé aux pays de faire preuve d'innovation pour atténuer les changements climatiques et d'intégrer leur action dans le processus de planification et de prise de décisions, tout en améliorant la rentabilité, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports. Ces approches novatrices pourraient ralentir l'augmentation des émissions sans nuire à la croissance économique. Elles pourraient être à l'origine de nombreux avantages associés tels que la sécurité énergétique, l'amélioration locale de la qualité de l'air, l'emploi et la réduction du coût de l'énergie, et contribuer à faire de l'atténuation un moteur de la croissance économique, compte tenu de l'exemple encourageant des pays à économie en transition. Certains ont noté l'émergence de politiques et de démarches d'atténuation à la fois nouvelles et novatrices, comme les systèmes d'échanges de droits d'émission et d'investissements écologiques, appelées à jouer un rôle central dans les stratégies du climat dont elles améliorent la rentabilité. Ces politiques se trouvent désormais intégrées dans un ensemble d'interventions visant à réduire les émissions au niveau national. Elles aident déjà un certain nombre de pays à dominer le marché émergent des écotecnologies, à stimuler l'innovation et à augmenter la compétitivité. Faire participer le secteur privé, les principaux partenaires,

l'administration à tous les niveaux et les citoyens à l'application de ces stratégies assurera leur continuité et finalement leur succès. Ces stratégies sont considérées par de nombreuses Parties comme un élément clef de la mise en place de stratégies globales à long terme visant à réduire plus nettement les émissions dans le monde entier.

15. La Conférence a décidé d'organiser un séminaire afin de promouvoir un échange d'informations informelles sur les mesures relatives à l'atténuation et à l'adaptation destinées à aider les Parties à continuer d'élaborer des réponses concrètes et appropriées aux changements climatiques, ainsi que sur les politiques et mesures adoptées par leurs gouvernements respectifs en vue de faciliter l'exécution des engagements pris au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Ce séminaire a eu lieu à Bonn les 16 et 17 mai 2005.

16. La Conférence ne se limite pas à adopter des décisions officielles; elle est devenue aussi un lieu de rencontre mondial où les entreprises et divers groupes, comme les associations de défense de l'environnement, peuvent échanger des idées, nouer des contacts et présenter des rapports et des résultats. Quelque 60 expositions et plus de 150 séminaires et manifestations ont eu lieu parallèlement aux entretiens intergouvernementaux.

17. Les travaux en cours du groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique visant à encourager la complémentarité des trois secrétariats, se sont poursuivis.

## C. Conclusions et recommandations

18. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tel qu'il a été transmis par le Secrétaire général;

b) Noter les conclusions de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui a été accueillie par le Gouvernement argentin du 6 au 17 décembre 2004;

c) Inviter le Secrétaire exécutif à continuer comme par le passé de lui rendre compte des travaux de la Conférence.

### Notes

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>2</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

<sup>3</sup> Voir FCCC/CP/2001/13/Add.1.

## **II. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

### **A. Introduction**

1. Dans sa résolution 59/235 du 22 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification<sup>1</sup>. Le présent rapport est présenté pour faire suite à cette demande.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a souligné qu'il importait d'appliquer cette convention pour que les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, puissent être atteints, et a invité tous les gouvernements à prendre de nouvelles mesures pour renforcer son application.

3. Elle a également invité le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les travaux qu'il mène dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, et a invité le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention à achever rapidement la mise au point du projet de mémorandum d'accord et à le soumettre à la Conférence des Parties à la Convention et au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour examen et adoption.

4. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a tenu sa troisième session à Bonn, Allemagne, du 2 au 11 mai 2005, où il a adopté d'importantes recommandations sur la mise en œuvre de la Convention, qui seront soumises à la Conférence des Parties à sa septième session afin que celle-ci décide éventuellement de les entériner dans ses décisions.

### **B. Application de la résolution 59/235 de l'Assemblée générale**

#### **1. Contribution à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire**

5. La mise en œuvre de la résolution 59/235 s'est faite sur fond de préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. L'Assemblée, dans sa résolution 59/235, a invité le Secrétaire général à donner à la Convention le rôle et la place qui lui revenaient dans les préparatifs de la réunion plénière de haut niveau, et dans le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire. À cet égard, il est prévu que la réunion plénière de haut niveau appelle à renforcer l'application de la Convention et, ce faisant, à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier de leurs aspects relatifs à la pauvreté et à la faim dans le monde.



6. La Convention constitue en fait un cadre général pour l'ensemble des efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En combinant, notamment, les réponses aux besoins de moyens de subsistance durables des catégories de la population à faible revenu et la protection de l'écosystème, la régénération et la remise en état des zones arides, la mise en œuvre des programmes d'action nationaux relatifs à la lutte contre la désertification et la dégradation des sols contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire et des objectifs du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial<sup>2</sup> pour le développement durable<sup>3</sup>.

**2. Examen de la mise en œuvre de la Convention et des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention : rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa troisième session**

7. Le Comité a été établi par la Conférence des Parties, à sa cinquième session, comme un organe subsidiaire permanent chargé de l'assister dans l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

8. Lors de sa troisième session, qui s'est réunie à Bonn, Allemagne, du 2 au 11 mai 2005, le Comité a examiné les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays touchés Parties d'Afrique, ainsi que les rapports régionaux et sous-régionaux pertinents. Il a également examiné les rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils avaient prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays touchés Parties d'Afrique, notamment les renseignements sur les ressources financières qu'ils avaient fournies ou qu'ils fournissaient au titre de la Convention, ainsi que les informations communiquées par les organismes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action au titre de la Convention.

9. Le Comité a examiné les renseignements disponibles sur les points suivants : mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les organismes et institutions multilatéraux; ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, et notamment mesures destinées à permettre de mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention; moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies, ainsi que la mise en commun des données d'expérience et l'échange d'informations entre les parties et les institutions et organisations intéressées; moyens d'améliorer les procédures de communication des informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

10. Deux dialogues interactifs mondiaux ont été organisés, l'un sur l'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général et l'autre sur la dégradation des terres et/ou la désertification et leurs incidences sur les migrations et les conflits.

11. Le Comité a discuté de sujets spécifiques relatifs au processus de mise en œuvre en Afrique, à savoir : processus participatifs impliquant la société civile, les

organisations non gouvernementales et les organisations communautaires; cadres ou arrangements législatifs et institutionnels; mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment conclusion d'accords de partenariat; liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement; mesures pour la remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse; surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification; accès des pays touchés Parties, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés.

12. Un certain nombre de recommandations ont été formulées sur les principales questions thématiques suivantes : processus participatifs; cadres législatifs et institutionnels; promotion des synergies; mobilisation des ressources, y compris les aspects relatifs à la coordination et à la conclusion d'accords de partenariat; remise en état des terres dégradées; surveillance et évaluation, y compris l'amélioration du processus de présentation des rapports; sensibilisation; information et communication.

13. Parmi les autres décisions importantes prises par le Comité figure l'étude des questions thématiques faisant l'objet d'un examen global portant sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays touchés Parties.

14. Le Comité a également souligné, dans ses recommandations, la nécessité de procéder à un examen du processus et des procédures de communication des informations, y compris le processus et les procédures visant à améliorer la qualité et la présentation des rapports, et d'intégrer les programmes d'action nationaux dans les cadres nationaux de développement, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, aux fins de l'efficacité et de la productivité des mesures devant atteindre les utilisateurs finals des ressources naturelles. Le Comité a également appelé de ses vœux un engagement politique et une sensibilisation accrus, en particulier dans la perspective de l'année 2006, qui a été déclarée Année internationale des déserts et de la désertification. Il a invité l'Assemblée générale à faire ressortir, lors de sa réunion plénière de haut niveau qui doit se tenir en septembre 2005, l'ampleur réellement mondiale du problème de la gestion durable des terres et de la lutte contre la désertification.

15. Cette session a permis aux parties de participer à de nombreux débats intéressants, qu'ont soulevés des exposés et des discussions d'experts de haute qualité. Des progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines qui sont d'une importance cruciale pour l'application future de la Convention, notamment la surveillance et l'évaluation, le renforcement des capacités au niveau local ainsi que l'intégration et l'établissement de partenariats pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux. Beaucoup de parties ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu, grâce à la session du Comité, examiner l'application de la Convention tout en poursuivant un dialogue politique nécessaire sur les questions thématiques et les questions de fond relatives à ce sujet.

16. À sa septième session, la Conférence des Parties examinera le mandat du Comité, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions, en vue d'y apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire, en s'interrogeant notamment sur l'utilité et les modalités de travail du Comité en tant qu'organe subsidiaire. À cette fin, elle prêtera attention à des aspects tels que la pertinence, l'impact, l'efficacité,

le caractère approprié ou non de la présentation et le rapport coût-efficacité. La septième session de la Conférence des Parties doit se tenir à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005.

17. Le Comité a également formulé des recommandations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organismes et institutions multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial.

### **3. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial**

18. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de fournir des ressources suffisantes au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, et à cet égard, a invité le Fonds à renforcer les travaux qu'il mène dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols.

19. Elle a également invité le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention à achever rapidement la mise au point du projet de mémorandum d'accord et à le soumettre à la Conférence des Parties à la Convention et au Conseil du FEM pour examen et adoption.

20. S'agissant du renforcement des travaux menés dans le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, l'Assemblée se souviendra peut-être qu'à la suite de la création par le FEM, à sa deuxième session, d'un nouveau domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, le Conseil du FEM a approuvé, en mai 2003, un nouveau programme opérationnel sur la gestion durable des terres destiné à renforcer son soutien à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

21. De même, les États Membres se rappelleront peut-être que le programme opérationnel sur la gestion durable des terres du FEM (programme opérationnel 15) est destiné à fournir un cadre pour la mise en place d'activités pouvant faire l'objet d'un financement supplémentaire du FEM afin de s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences négatives de la dégradation des sols sur la stabilité de l'écosystème, ses fonctions et ses services, ainsi que sur la subsistance et le bien-être économique de la population, grâce aux pratiques de gestion durable des terres.

22. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le FEM et ses agents de réalisation et d'exécution pour la mise en œuvre du programme opérationnel 15. La Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ou le FEM lui-même élaborent et déploient actuellement plusieurs initiatives, projets et partenariats. Le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols continue de faire l'objet de l'attention des membres du Conseil du FEM, y compris dans le cadre des consultations qui ont lieu actuellement au sujet de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

23. S'agissant des ressources financières attribuées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, le secrétariat du FEM a porté à l'attention du Conseil le fait que l'écrasante majorité des pays avaient élaboré des propositions de projet, le montant total de l'enveloppe de la troisième reconstitution de ressources de la Caisse du FEM se trouvant ainsi très rapidement dépassé, ce qui a démontré que les crédits alloués, qui s'élevaient lors du troisième cycle du FEM à

250 millions de dollars des États-Unis, n'étaient pas à la mesure des besoins des parties relatifs à ce domaine d'intervention.

24. Il faudra tenir compte de cette situation lors des consultations qui ont lieu actuellement au sujet de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. Lors de la dernière réunion relative à cette reconstitution, certains membres du Conseil ont noté que les ressources disponibles pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols ne permettaient pas de répondre aux demandes des pays, et ont appelé à attribuer plus de ressources à ce domaine lors de la quatrième reconstitution.

25. S'agissant de l'organisation des travaux entre le secrétariat de la Convention et le FEM, les consultations entre les secrétariats respectifs sur l'élaboration du projet de mémorandum d'accord demandé par la Conférence des Parties se sont poursuivies. Le document a été présenté au Conseil du FEM lors de sa session de juin 2005. Celui-ci a constaté que les rédacteurs du projet de mémorandum d'accord étaient parvenus à y maintenir un équilibre entre les divers intérêts en jeu.

26. Malgré le fait que certains membres entretiennent des opinions divergentes au sujet du titre du document, le Conseil a pu adopter une décision en la matière. Le Président-Directeur général du FEM a été prié de transmettre le projet de mémorandum d'accord au Secrétaire exécutif du secrétariat afin que celui-ci le soumette à la Conférence des Parties à sa septième session pour que celle-ci l'examine et l'adopte en vue de soutenir la collaboration dans le cadre de la Convention et l'application de ladite Convention. Le Conseil a demandé que le mémorandum d'accord, une fois approuvé par la Conférence des Parties, lui soit soumis pour approbation.

#### **4. Synergies avec d'autres conventions pertinentes et avec les organisations compétentes**

27. Dans sa décision 12/COP.6<sup>3</sup> la Conférence des Parties a examiné les activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. À cet égard, les travaux du groupe de liaison des secrétariats et responsables des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et de la Convention sur la diversité biologique visant à promouvoir les complémentarités entre les trois secrétariats se sont poursuivis.

28. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a continué d'assurer la liaison avec les autres organismes et institutions compétents. En collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts, le secrétariat a concentré son attention sur les pays à faible couvert forestier, en vue de faire bénéficier cette catégorie particulière de l'arrangement international sur les forêts et de tout autre arrangement analogue.

29. Dans le même esprit, il a été conclu, entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le PNUD, un mémorandum d'accord devant servir de cadre stratégique de coopération destiné à porter ses fruits et à parvenir à des

résultats maximum en vue de contribuer à faire avancer la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Ce mémorandum d'accord a été signé le 20 octobre 2004.

### **C. Points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer**

30. La soixantième session de l'Assemblée générale a lieu à un moment où la communauté internationale est en train d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Conformément à l'issue des travaux du Sommet mondial pour le développement durable, aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa sixième session<sup>2</sup> et à la résolution 59/235 de l'Assemblée générale, d'où il ressort que la Convention constitue un instrument international important qui peut contribuer à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Assemblée voudra peut-être, à sa soixantième session, engager de nouveau la communauté internationale à consacrer davantage de ressources financières au développement rural, et en particulier à la remise en état des terres dégradées, où les poches de pauvreté sont extrêmement répandues.

31. Il a été longuement discuté, à la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, de la mobilisation et de l'utilisation des ressources financières et des autres appuis apportés par les organismes et institutions multilatéraux. L'Assemblée voudra peut-être renouveler son invitation aux fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods, aux pays donateurs et aux autres organismes de développement à accroître leur assistance aux pays touchés en mettant à leur disposition des ressources plus importantes. Elle souhaitera peut-être demander que la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM soit importante, afin de relever de manière significative le niveau des ressources attribuées à la mise en œuvre de la Convention, au vu des besoins qui ont été démontrés.

32. Certaines parties n'ont pas encore acquitté leurs contributions obligatoires au budget de base de la Convention. L'Assemblée générale voudra peut-être, comme elle l'a fait l'année dernière, appeler à nouveau les parties à verser ces contributions, qui sont payables sans délai chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

33. De plus, par sa résolution 56/196 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a approuvé la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2006. Ces liens institutionnels s'étant révélés efficaces, l'Assemblée souhaitera peut-être décider, avec l'assentiment de la Conférence des Parties, de reconduire cet arrangement pour une nouvelle période de cinq ans.

34. De même, conformément à cet arrangement institutionnel et à la pratique établie, l'Assemblée générale souhaitera peut-être également prendre des mesures de nature à faire en sorte que figurent au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 2006-2007 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires devant se tenir pendant cette période.

*Notes*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> Voir ICCD/COP (6) 11/Add.1.

### **III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique**

#### **A. Introduction**

1. Au paragraphe 12 de sa résolution 59/236, en date du 22 décembre 2004, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention, y compris du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. Depuis le précédent rapport du Secrétaire exécutif à l'Assemblée générale (A/59/197, sect. III), plusieurs réunions importantes ont eu lieu dans le cadre de la Convention et de son Protocole, notamment la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Bangkok, du 7 au 11 février 2005), la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Carthagène (Montréal, du 30 mai au 3 juin 2005), la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (Montecatini, Italie, du 13 au 17 juin 2005), la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (Bangkok, du 14 au 18 février 2005) et la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (Montréal, du 25 au 27 mai 2005).

3. Les rapports de ces réunions, la liste des participants et les documents d'avant-session ont été mis à la disposition de tous les gouvernements et peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (<<http://www.biodiv.org>>). On trouvera dans la section B ci-après une synthèse des résultats de ces réunions, axée sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions prises lors de la septième réunion de la Conférence des Parties et sur les efforts qui continuent d'être déployés pour assurer la mise en œuvre effective du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. La section C comporte des renseignements sur la coopération et sur d'autres activités et processus lancés au titre de la Convention et pertinents eu égard aux travaux de l'Assemblée générale. La section D offre des recommandations que l'Assemblée générale examinera à sa sixième session.

4. Au 13 juillet 2005, on recensait 188 parties à la Convention et 124 parties au Protocole de Carthagène.

#### **B. Synthèse des résultats des réunions organisées depuis la présentation du précédent rapport**

##### **1. Résultats de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>1</sup>**

5. Conformément au mandat fixé par la décision VII/31 prise par la Conférence des Parties à sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a élaboré un projet de programme de

travail sur la diversité biologique insulaire, en prenant en considération le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier le septième<sup>2</sup>. Le programme de travail vise à réduire de manière substantielle l'appauvrissement de la diversité biologique insulaire d'ici 2010 et au-delà, aux échelons mondial, régional et national, en réalisant les trois grands objectifs de la Convention au profit de toutes les formes de vie présentes sur les îles et, en particulier, en tant que contribution à la réduction de la pauvreté et au développement durable des petits États insulaires en développement. Le projet de programme de travail comporte des buts, des objectifs mondiaux, des échéanciers et des mesures prioritaires devant être prises par les îles. L'Organe subsidiaire recommande à la Conférence des Parties d'adopter ce programme à sa huitième réunion, qui aura lieu en mars 2006.

6. Comme suite à la décision VII/6 de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire a examiné les résultats préliminaires de l'Évaluation des écosystèmes à l'aube du troisième millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, offrant ainsi aux délégations la possibilité de formuler des observations qui seront examinées par le Groupe consultatif et le Conseil d'administration de l'Évaluation des écosystèmes à l'aube du troisième millénaire au moment de l'achèvement du rapport<sup>3</sup>. À sa onzième réunion, qui doit se dérouler en novembre 2005, l'Organe subsidiaire tiendra compte des conclusions finales de l'Évaluation, notamment du rapport de synthèse sur la diversité biologique, lors de la préparation des recommandations sur les conséquences des résultats de l'Évaluation sur les futurs travaux de la Convention, que la Conférence des Parties examinera à sa huitième réunion (voir sect. III.A, ci-après).

7. En outre, l'Organe subsidiaire a élaboré un ensemble d'objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière; des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 concernant la diversité biologique au niveau mondial et communiquer ces progrès; un aperçu de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (voir sect. III.B, ci-après).

## **2. Résultats de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>4</sup>**

8. Ont participé à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques plus de 600 délégués, représentant 101 parties au Protocole et 16 États non parties, ainsi que 139 organisations au total, notamment des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et des groupes représentant les milieux universitaire et industriel. Faisant fond sur les résultats de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, les participants à la réunion ont encore étoffé les outils nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole. Ils ont examiné des questions concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants



modifiés, notamment la documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés; les options relatives à l'application des conditions de notification; l'évaluation des risques et la gestion des risques; les considérations socioéconomiques; la sensibilisation et la participation du public; la responsabilité et la réparation. Ils ont également abordé les questions permanentes suivantes : le rapport du Comité chargé du respect des obligations, notamment son règlement intérieur; le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biologiques; l'état des activités visant à renforcer les capacités et l'utilisation du fichier d'experts; les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement; la coopération avec d'autres organisations.

9. Bien que les Parties ne soient pas parvenues à un consensus concernant les modalités de documentation pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, visées au paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole, elles ont encore renforcé celles qu'elles avaient adoptées lors de leur première réunion dans la décision BS-I/6 B concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné (par. 2 b) de l'article 18) ou à être introduits intentionnellement dans l'environnement (par. 2 c) de l'article 18)<sup>5</sup>. À cet égard, les Parties et les autres gouvernements étaient instamment priés de respecter l'intégralité de ces modalités et de mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs exigences nationales concernant l'importation en général et la documentation d'accompagnement en particulier. Il a été décidé que, sans préjudice de l'examen futur de l'utilisation d'un document indépendant, les exigences relatives à la documentation énoncées aux paragraphes 2 b) et c) de l'article 18 seraient examinées lors de la troisième réunion, en 2006, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Protocole prévu à son article 35.

10. En ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques, les Parties ont été encouragées à inclure dans leurs rapports intérimaires des informations sur les expériences acquises et les progrès accomplis concernant l'application des mesures relatives à l'évaluation et à la gestion des risques. Il a aussi été décidé d'établir un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, chargé d'examiner la nature et la portée des approches utilisées pour évaluer les risques, d'en estimer la pertinence dans le cadre du Protocole, de déterminer leurs lacunes et d'établir les domaines dans lesquels les activités visant à renforcer les capacités pourraient revêtir une grande importance<sup>6</sup>.

11. Les Parties restent soucieuses de renforcer les capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, et il leur a d'ailleurs été rappelé de communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs besoins et priorités en la matière. Les pays développés et les organisations internationales compétentes ont été invités à soutenir le renforcement des capacités des parties qui sont des pays en développement ou en transition, en particulier pour l'élaboration et la mise en place de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques<sup>7</sup>. Lors de la réunion, les Parties ont souligné qu'il était impératif de donner la priorité aux besoins en matière de renforcement des capacités; d'élaborer des stratégies nationales en vue de renforcer les capacités de prévention des risques biotechnologiques; de donner un caractère viable au renforcement des capacités; de promouvoir les initiatives et approches régionales et sous-régionales visant à tenir compte des besoins et priorités

communs. Elles ont en outre adopté un processus d'examen et, le cas échéant, de révision du Plan d'action visant à renforcer les capacités afin de permettre l'application effective du Protocole de Carthagène, adopté à la première réunion.

12. Les Parties au Protocole ont aussi adopté des décisions concernant la coopération internationale, l'échange d'informations ainsi que la sensibilisation et la participation du public<sup>8</sup>. Elles ont prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les efforts visant à obtenir le statut d'observateur pour le secrétariat de la Convention auprès du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce; de renforcer la coopération du secrétariat avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux; d'établir une coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale de normalisation, le Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses, l'Association du transport aérien international et d'autres organisations compétentes des douanes et des transports qui examinent les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques. Dans le cadre des efforts déployés pour appliquer l'article 23 du Protocole, qui a trait à la sensibilisation et à la participation du public, les Parties contractantes et les autres États ont été encouragés à rechercher et à exploiter les possibilités de coopération avec d'autres Parties contractantes, États et organisations internationales compétentes, aux échelons sous-régional, régional et international. Les Parties contractantes et les autres États ont été exhortés à élaborer et à exécuter des programmes nationaux de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris d'accès à l'information, en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Les participants à la réunion ont encouragé le recours aux médias et à d'autres outils et programmes relevant de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'à des activités mises en œuvre par les organismes des Nations Unies. Les Parties ont également décidé d'examiner et de passer en revue, à l'occasion de leur cinquième réunion, les progrès accomplis dans l'application de l'article 23.

13. De plus, les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes ont été invités à transmettre leurs points de vue concernant les droits et obligations des États de transit; à échanger des informations sur la recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques; à transmettre leurs points de vue sur la création d'un organe subsidiaire permanent chargé de fournir des conseils scientifiques et techniques<sup>9</sup>. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes ont été appelés à accentuer la recherche sur les répercussions socioéconomiques des organismes vivants modifiés et à partager les informations sur les méthodes et les résultats de leurs recherches en la matière. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes sont priés de transmettre leurs avis et études de cas concernant les répercussions socioéconomiques des organismes vivants modifiés à temps pour la quatrième réunion des Parties.

14. Enfin, les Parties au Protocole ont approuvé le Règlement intérieur du Comité chargé du respect des obligations établi à leur première réunion en février 2004, conformément à l'article 34 du Protocole<sup>10</sup>. Ce Comité doit veiller au respect des dispositions du Protocole et traiter les cas de non-respect.

### **3. Résultats de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées**

15. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, que la Conférence des Parties a créé dans sa décision VII/28, a tenu sa première réunion du 13 au 17 juin, à Montecatini (Italie). Les principaux résultats de cette réunion comprenaient : i) le lancement de travaux visant à compiler et à résumer les critères écologiques existants qui pourraient servir à identifier des sites susceptibles d'être utilisés aux fins de protection dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, les systèmes de classification biogéographique pertinents et les recommandations concernant la coopération et la coordination entre les différentes tribunes afin de désigner des aires marines protégées; ii) l'adoption d'un accord sur les options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail grâce à divers mécanismes de financement; iii) la formulation de demandes concernant l'actualisation et la diffusion de la liste existante des pochettes d'information utilisées pour mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées, et l'élaboration d'autres outils adaptés aux conditions nationales et régionales, notamment le futur renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation de ces pochettes; iv) des recommandations sur le processus, les directives et les mécanismes d'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, ainsi qu'un calendrier pour ces activités.

16. Lors de sa deuxième réunion, en décembre 2005, le Groupe de travail continuera de travailler en vue de déterminer les formes de coopération possibles pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. Il a prié le Secrétaire exécutif de transmettre au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée établi en vertu du paragraphe 73 de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale les résultats de ses travaux, à titre d'information.

### **4. Troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages**

17. Conformément à l'alinéa o) du paragraphe 44 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et comme réaffirmé par la suite par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/260, du 20 décembre 2002, et 58/212, du 23 décembre 2003, la Conférence des Parties, à sa septième réunion, au mois de février 2004, a chargé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de négocier un régime international concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Lors de sa troisième réunion, qui s'est tenue à Bangkok du 14 au 18 février 2005<sup>11</sup>, le Groupe de travail a lancé l'examen initial du processus, de la portée, de la nature, des objectifs potentiels et des éléments possibles d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, identifié les différentes options envisageables en la matière et invité les Parties, les gouvernements, les communautés autochtones et locales, les organisations internationales et tous les acteurs concernés à lui soumettre leurs propositions et commentaires à ce sujet par écrit pour qu'il puisse les examiner à sa quatrième réunion. Il a également mis en place un processus pour identifier les lacunes des cadres juridiques internationaux en vigueur. La quatrième réunion du Groupe de

travail doit se dérouler au mois de février 2006 en Espagne afin de poursuivre le processus des négociations.

**5. Première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

18. À sa première réunion, au mois de février 2004, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, a créé, par sa décision BS-I/8, un Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole de Cartagena au titre du processus prévu à l'article 27 du Protocole. Lors de sa première réunion, qui s'est tenue à Montréal (Canada), du 25 au 27 mai 2005<sup>12</sup>, le Groupe de travail a examiné les éléments d'information dont il disposait sur la question de la responsabilité et de la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, et formulé plusieurs options quant à la teneur d'un régime de responsabilité et de réparation au titre du Protocole, y compris la possibilité qu'un instrument concernant la responsabilité et la réparation ne soit pas adopté. Il a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées et les différentes parties prenantes à lui communiquer leurs vues quant aux approches, options et questions qu'il venait d'identifier afin qu'il puisse les étudier lors de sa prochaine réunion. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a pris note du rapport du Groupe de travail et appelé les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes à fournir avant sa troisième réunion, qui devait se dérouler au Brésil au mois de mars 2006, des ressources financières pour l'organisation de la deuxième réunion du Groupe de travail<sup>13</sup>.

**C. Autres activités et processus d'intérêt pour l'Assemblée générale**

**1. Résultats du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes qui sont pertinents par rapport à l'échéance de 2010 concernant la diversité biologique et aux objectifs du Millénaire pour le développement**

19. Les principaux résultats du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes en ce qui concerne la diversité biologique peuvent être résumés comme suit :

- a) La diversité biologique s'appauvrit à un rythme sans précédent;
- b) L'appauvrissement de la diversité biologique et le déclin des services rendus par les écosystèmes sont inquiétants du point de vue du bien-être des hommes, et en particulier des plus pauvres;
- c) Les coûts que la société doit supporter à cause de l'appauvrissement de la biodiversité sont souvent plus importants que les avantages qu'elle tire de l'évolution des écosystèmes;
- d) Les moteurs de changement sont tout aussi puissants ou, comme c'est le cas la plupart du temps, plus puissants;

e) De nombreuses mesures se sont avérées efficaces, mais il est indispensable de s'attaquer aux racines de l'appauvrissement de la diversité biologique pour accomplir de nouveaux progrès; et

f) Des efforts sans précédent seraient nécessaires pour parvenir, d'ici à 2010, à réduire notablement le taux actuel de déperdition de la biodiversité à tous les niveaux.

20. La corrélation entre l'échéance de 2010 relative à la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement a été soulignée dans le Bilan, où il est précisé que la dégradation des services rendus par les écosystèmes devrait s'aggraver considérablement pendant la première moitié du siècle, entravant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. D'autre part, il est probable que les actions requises pour promouvoir le développement économique et réduire la faim et la pauvreté auront souvent un impact négatif sur la diversité biologique. Il serait donc souhaitable de coordonner les mesures prises pour atteindre ces deux séries d'objectifs afin de mesurer plus aisément leurs avantages comparés et de favoriser les synergies.

21. La Conférence des Parties étudiera les conséquences du Bilan en ce qui concerne l'application de la Convention à sa huitième réunion, au mois de mars 2006.

## 2. Global Biodiversity Outlook

22. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, avec l'aide du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE et d'autres organisations internationales compétentes, de préparer la deuxième édition de la publication intitulée *Global Biodiversity Outlook*, pour qu'elle soit publiée avant sa huitième réunion, en mars 2006<sup>14</sup>.

23. Donnant suite à cette décision, le secrétariat a lancé les premiers préparatifs en vue de la publication du deuxième *Global Biodiversity Outlook*, notamment en établissant les grandes lignes d'un projet de rapport. L'objectif poursuivi est de faire de ce rapport un outil de référence s'agissant du bilan complet des progrès accomplis par rapport à l'échéance de 2010 au niveau mondial, ainsi que pour ce qui est des tendances observées en matière de diversité biologique au regard des trois objectifs énoncés dans la Convention. Il sera axé sur les sept domaines d'action retenus par la Conférence des Parties à sa septième réunion et sur les indicateurs correspondants, ainsi que sur d'autres indicateurs identifiés à sa dixième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a approuvé leur développement et leur essai en vue de leur incorporation finale au rapport. Par ailleurs, certains des éléments d'information figurant dans les rapports nationaux, ainsi que les renseignements émanant des organisations et programmes internationaux ou d'autres évaluations mondiales seront repris dans le rapport, qui donnera également une idée de l'avenir de la Convention et des perspectives pour 2010 et au-delà dans le contexte du Plan stratégique, et comportera une analyse des efforts nécessaires pour surmonter les obstacles et relever les défis rencontrés lors de l'évaluation des progrès accomplis par rapport à l'échéance de 2010.

### **3. Coopération avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales**

24. Le Secrétaire exécutif a poursuivi ses efforts pour renforcer la coopération avec d'autres conventions ou organisations et initiatives internationales. Conformément à la décision VII/26 de la Conférence des Parties, un groupe de liaison composé des chefs de secrétariat des cinq conventions concernant la diversité biologique (la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar (Iran), 1971), et la Convention du patrimoine mondial) a été créé pour améliorer la coopération au niveau de ces instruments et avancer sur la voie des objectifs fixés pour l'échéance 2010. D'autres options envisageables en vue de la conclusion d'un partenariat mondial pour la biodiversité doivent être étudiées à la réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention au mois de septembre 2005. L'établissement d'un partenariat mondial souple en ce qui concerne la diversité biologique offrirait à tous les acteurs concernés un cadre leur permettant d'améliorer l'application de la Convention et d'accomplir des progrès par rapport à l'échéance de 2010 en renforçant la cohérence et la synergie des activités.

25. Le groupe de liaison conjoint des secrétariats et responsables des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et de la Convention sur la diversité biologique poursuit ses travaux pour promouvoir les complémentarités entre les trois secrétariats.

26. Le Secrétaire exécutif a également entrepris d'autres activités de collaboration avec les conventions et organisations internationales compétentes. Ainsi :

a) Le Secrétaire exécutif a co-organisé la Conférence internationale intitulée « Biodiversité : science et gouvernance », qui s'est tenue du 24 au 28 janvier 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris. Cette conférence a vu la publication de deux textes : la Déclaration de Paris sur la biodiversité, un appel des scientifiques en faveur de la biodiversité, et une Déclaration de la Conférence, qui rappelle les engagements pris par les gouvernements en matière de biodiversité pour l'échéance 2010 et encourage le lancement d'un processus consultatif multipartite au niveau international pour évaluer les données scientifiques et les différentes orientations politiques envisageables;

b) Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la diversité biologique en 2005, le secrétariat a lancé, en collaboration avec le secrétariat du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, le rapport de synthèse sur la biodiversité du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, le 19 mai 2005, à Montréal (Canada). Il a tenu un séminaire conjoint avec la McGill University et le secrétariat du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes pour étudier de manière approfondie ce rapport, et notamment ses aspects scientifiques et politiques. De nombreux rapports ont ainsi été publiés dans le cadre du programme quinquennal du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'objectif d'étudier en détail la relation entre les écosystèmes et le bien-être des hommes. Les résultats du rapport de synthèse sur

la biodiversité soulignent l'importance de la diversité biologique et des services concrets qu'elle rend aux êtres humains, dont la vie en dépend, notamment en ce qui concerne les fonctions importantes qu'elle sert en ce qui concerne leur sécurité et leur approvisionnement. Le thème de la Journée internationale de la diversité biologique en 2005 « la biodiversité : assurance-vie pour notre monde en évolution » était donc particulièrement pertinent au vu des résultats du Rapport de synthèse sur la biodiversité et des principales questions que sa publication a soulevées.

## D. Conclusions et recommandations

27. L'Assemblée générale pourrait notamment souhaiter, à sa soixantième session :

a) *Prendre note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixantième session;

b) *Prendre acte* des textes issus de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et des efforts qu'elle déploie inlassablement pour assurer l'application effective du Protocole;

c) *Prendre également acte* des textes issus de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

d) *Prendre acte par ailleurs* du résultat des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées à sa première réunion et de ses recommandations en ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique des zones marines par-delà la juridiction nationale, et notamment de celles qui sont protégées;

e) *Se féliciter* des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en ce qui concerne la négociation d'un régime international concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages;

f) *Se féliciter également* de la création d'un Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique, composé des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices; de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et de la Convention du patrimoine mondial et encourager un renforcement de la coopération afin de promouvoir les complémentarités et de favoriser les synergies entre ces conventions, tout en respectant leur statut juridique indépendant;

g) *Demander instamment* aux parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole ou d'y adhérer le plus tôt possible;

h) *Noter* la corrélation entre l'échéance de 2010 en ce qui concerne la biodiversité et les objectifs du Millénaire pour le développement, et l'importance des indicateurs de la diversité biologique mis au point au titre de la Convention pour la cible 9 (inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales)

de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement (assurer un environnement durable);

i) *Accueillir avec satisfaction* le rapport sur le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes et prendre note de l'importance des liens entre la diversité biologique, le fonctionnement des écosystèmes et le bien-être des hommes;

j) *Inviter* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de faire rapport à l'Assemblée générale sur les travaux en cours en ce qui concerne la Convention et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Le rapport de la réunion a été distribué sous la cote UNEP/CBD/COP/8/2.

<sup>2</sup> Recommandation X/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, annexe.

<sup>3</sup> Recommandation X/3 de l'Organe subsidiaire.

<sup>4</sup> Le rapport de la réunion a été distribué sous la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/15.

<sup>5</sup> Voir décision B-II/10.

<sup>6</sup> Voir décision BS-II/9, annexe.

<sup>7</sup> Voir décision BS-II/3.

<sup>8</sup> Voir décision BS-II/6, BS-II/2 et BS-II/13.

<sup>9</sup> Voir décision BS-II/14.

<sup>10</sup> Voir décision BS-II/1.

<sup>11</sup> Le rapport consacré à cette réunion a été diffusé sous la cote UNEP/CBD/WG-ABS/3/7.

<sup>12</sup> Voir UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11.

<sup>13</sup> Voir décision BS-II/11.

<sup>14</sup> Décision VII/30, par. 8 a).